

2023 DFPE 52 Subvention (**80 567 euros**), avenant n°3 à l'association Familiale Saint-Pierre – Saint-Dominique (14e) pour la halte-garderie Saint-Pierre – Saint-Dominique située 12, rue des Suisses (14e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Familiale Catholique Saint-Pierre – Saint-Dominique et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Familiale Catholique Saint-Pierre – Saint-Dominique,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Familiale Catholique Saint-Pierre – Saint-Dominique ayant son siège social 12, rue des Suisses (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de **80 567 euros** est allouée à l'association Familiale Catholique Saint-Pierre – Saint-Dominique (N° tiers PARIS ASSO : 41041, N° dossier : 2023_02472).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.